



MUNICIPALITE

Gilly, le 24 mars 2025

au Conseil communal de Gilly

Préavis municipal n° 2025-01

Gestion de la Commune en 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Administration générale - Autorités

1. Conseil communal

En fin d'année 2023, la Préfecture du district de Nyon transmet l'arrêté de convocation, ainsi que les instructions pour l'élection de 12 suppléants au Conseil communal, le dernier ayant été assermenté dans le cadre de la séance du 5 décembre 2023.

Ce sont finalement 7 candidats qui signent la liste d'entente communale. Ils sont donc tous élus tacitement.

Conformément aux instructions de la Préfecture, un tirage au sort effectué dans les locaux de l'Administration communale par le Président du Conseil communal, en présence de la secrétaire du Conseil et de la secrétaire municipale, permet de déterminer l'ordre dans lequel les nouveaux élus seront appelés à siéger en cas de démission d'un membre du Conseil communal.

Dans le cadre de la séance du Conseil communal du 18 juin 2024, M. Jean-Michel Dufour, Président de l'assemblée depuis 18 ans cède sa place à M. Jean-Baptiste Page.

La Commission « Recours taxes et impôt » fonctionne par deux fois durant l'année 2024, pour traiter de recours déposés contre des taxes communales. Une fois dans le cadre de la facturation de l'impôt foncier et une fois dans le cadre de la facturation de la taxe épuration.

10.03 Municipalité

Du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, c'est M. Pierre-Alain Buttex qui reprend le rôle de Vice-Syndic.

Dans le cadre de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2024, M. Olivier Roth informe l'assemblée qu'il quittera ses fonctions au sein de la Municipalité le 30 juin 2025, en raison de son déménagement dans une autre commune.

10.05 Associations régionales – Ententes intercommunales

Le rapport annuel 2024 de Région de Nyon est disponible sur le site www.regiondenyon.ch.

Le 12 novembre 2024, c'est au tour de la Municipalité Gilly d'inviter son homologue de Bursins pour une petite séance informelle, qui se déroule en compagnie de la secrétaire municipale de Bursins et des collaboratrices de l'administration communale de Gilly.

Une séance intercommunale avec la Municipalité de Tartegnin a lieu le 2 décembre 2024 à Tartegnin.

10.06 Préfecture

C'est le jeudi 26 septembre 2024 dès 9h00 que Mme le Préfet Chantal Turin, procède à la visite annuelle de la Commune pour l'année 2024.

11.02 Règlement communaux

Région de Nyon transmet en début d'année un projet de nouveau règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires.

Les Municipalités disposent d'un délai au 29 février 2024 pour transmettre leur prise de position sur le projet qui permettra, entre autres, de prélever plus facilement la taxe de séjour sur les logements commercialisés via la plateforme en ligne AirBnb.

Une fois que toutes les prises de positions sont transmises, le projet de règlement est adapté en conséquence, puis il est soumis pour approbation au CoDir de Région de Nyon.

Début avril 2024, Région de Nyon transmet aux communes le préavis-type qui doit être soumis à leur Conseil communal/général respectif. Dans l'idéal, celui-ci doit avoir été approuvé par les Conseils au plus tard en juillet 2024.

L'adoption par le Conseil d'Etat est envisagée entre août et décembre 2024, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Le préavis municipal 2024-08 Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires de la Commune de Gilly est accepté par le Conseil communal dans sa séance du 18 juin 2024.

En principe, la date d'entrée en vigueur d'un règlement doit être fixée par décision de la Municipalité. S'agissant ici d'un règlement commun à un certain nombre de communes de la Région de Nyon, son entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2025.

11.05 Bourgeoisie – Naturalisations

Durant l'année 2024, la Municipalité délivre un préavis favorable à l'obtention de la Bourgeoisie de la Commune de Gilly à 5 adultes et 4 enfants.

13.03 Statut du personnel – Classification des postes – Echelle des salaires

Mi-décembre 2024, après discussion et en se référant à l'indice des prix à la consommation, la Municipalité décide d'indexer de 0.6% les salaires des collaboratrices et collaborateurs pour 2025.

Seuls deux d'entre eux disposent encore d'un solde d'annuités. Les autres ont atteint le plafond de leurs classes respectives.

En cette année 2024, Mme Sylvie Thonney, ainsi que M. Jean-François Streiff fêtent leurs 10 ans d'engagement.

13.04 Organisation du travail

Le programme des jobs d'été, réservé aux jeunes résidant à Gilly et âgés de 16 ans ou plus, est établi avec quatre candidats. Trois d'entre eux secondent Mme Elisabeth Pernet dans le cadre du nettoyage des classes de la petite école au tout début des vacances d'été et le dernier travaille avec M. Philippe Thonney pour le nettoyage des bureaux de l'Administration et des salles situées au 1^{er} étage.

14.01 Promotion de la Commune

Le mardi 23 juillet 2024, c'est au tour de la Commune de Gilly de paraître dans la FAO. Une description du village, de ses activités et de ses habitants y est faite. La publication est gratuite, mais la mention de l'Auberge communale et de l'Épicerie, ainsi que d'un certain nombre d'entreprises est payante. La Municipalité valide l'offre d'un peu plus de Fr. 1'200.-.

14.02 Manifestations locales

En début d'année, la Municipalité prend connaissance du programme du rassemblement des Gilly d'ici et d'ailleurs qui est organisé en Belgique les 28, 29 et 30 juin 2024.

Une invitation est envoyée aux Conseillers communaux, aux Sociétés locales, ainsi qu'aux anciens municipaux et leurs conjoints.

Une trentaine de personnes s'inscrivent.

Une dizaine de jours avant le départ pour la Belgique, le Comité d'Initiatives Gilliciennes prend la décision, avec une immense déception, de reporter d'une année ce grand rassemblement des Gilly d'Europe. En effet, en raison de l'actualité politique française et des élections anticipées organisées le dimanche 30 juin en France, il est impossible de maintenir cette manifestation qui célèbre son 30^{ème} anniversaire et qui concerne trois Gilly de France.

La réservation de l'hôtel est annulée pour les participants de notre commune, mais conformément aux dispositions légales un montant de 50% ne peut être récupéré, soit € 1'923.70.

Du côté de l'autocariste, la réservation du bus est annulée sans frais.

Les participants qui ont déjà payé leur facture sont entièrement remboursés par la Commune.

La Soirée consacrée à l'accueil des nouveaux habitants, manifestation qui avait été interrompue en raison de l'épidémie de COVID-19, est rééditée en ce début d'année 2024.

Les personnes qui se sont installées dans la Commune en 2023 sont invitées à venir faire la connaissance des autorités communales et à découvrir ce que proposent les sociétés locales. Des représentants des Paroisses protestantes et catholiques sont également présents.

Sur les 165 personnes concernées par cette invitation, la Municipalité a le plaisir d'en accueillir une cinquantaine.

Une fois la partie officielle terminée, ce sont les membres du GYBUS qui servent le repas aux convives. La soirée, fort appréciée des participants, se déroule dans la bonne humeur.

Le Poprock Festival – édition 2024 ouvre ses portes du 23 au 25 mai.

Un billet est offert à chaque membre du Conseil communal qui en fait la demande, pour les concerts du jeudi ou ceux du samedi.

A la clôture des comptes, l'édition 2024 présente un déficit d'environ Fr. 18'000.-.

Suite à une rencontre avec les membres du Comité et dans le but de l'aider à boucler les comptes, la Municipalité propose de verser un montant de Fr. 15'000.- à l'Association Poprock, soit le subside communal pour les deux prochaines éditions (2 x 5'000.-), plus un prêt sans intérêts d'un montant de Fr. 5'000.-, moyennant la signature d'une convention du même type que celle qui avait été signée en 2019.

Les élèves belges du Lycée François de Sales sont de retour à Gilly du 25 au 31 mai 2024.

La traditionnelle Journée des Aînés se déroule le samedi 14 décembre 2024.

La Fanfare Gilly-Bursins est présente pour animer l'apéritif. Le repas est concocté par Audrey Jaccoud-Brayelle et son équipe de cuisine. Le service est assuré par les membres de l'Association des Paysanne vaudoise Gilly-La Côte.

Cette année, c'est le Chœur d'Hommes de Gilly, avec la précieuse collaboration des membres du Chœur d'Hommes l'Harmonie de Gimel-Yens, qui offre une prestation en début d'après-midi.

En cette année 2024, 13 jeunes résidant à Gilly fêtent leurs 18 ans.

La Municipalité rend visite ou envoie ses vœux à 12 nonagénaires.

18.04 Entreprises de transport

Début juin, l'Union des villes suisses fait un premier bilan de la nouvelle formule relative à la vente de cartes journalières CFF « Communes ».

En ce qui concerne Gilly, l'administration communale a constaté une augmentation des ventes dès mars 2024, pour arriver à une moyenne d'environ une dizaine de cartes journalières par mois.

19.03 Programmes et logiciels

La Municipalité décide de conclure une Assurance Cyber. Elle demande, et reçoit, de tous ses prestataires informatiques, les garanties qui sont demandées. Le contrat est signé courant avril 2024.

Dans le cadre de son programme SyNNergy, Innovaud participe au financement d'un Cyber-Agent dont la cible sont les PME et les Communes vaudoises au travers d'un consortium mis en place pour ce projet.

C'est un outil simple alliant Cybersécurité et IA. Il fonctionne comme un agent "antivirus" et permet en particulier d'établir une sécurité proactive en amont des attaques et réactives en cas d'attaques.

Le consortium est constitué d'ELCA Security (entreprise leader en cybersécurité et connue des autorités), Deeplink (Startup IA proche de l'EPFL), la Vaudoise Assurance et la CVCI (Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie).

Le consortium cherche des communes pilotes sur une période de 8 semaines. Selon les projections, il pourrait en coûter Fr. 100.-/poste/an si la Commune souscrivait à cet antivirus par la suite. La Municipalité décide de se porter candidate. Elle communique également cette information à toutes les communes du district de Nyon.

Le Risk Assessment est effectué par visioconférence le mercredi 21 août 2024. La Commune de Gilly s'en sort avec un bon score : il se situe entre C et B. Le programme est installé sur les trois postes de travail des collaboratrices de l'administration en début de semaine suivante.

Le mardi 30 avril, la Municipalité apprend de son fournisseur de logiciel métier par téléphone que dès le lendemain, 1^{er} mai 2024, un partenariat avec une autre entreprise basée à Lausanne entre en vigueur.

La filiale d'Yverdon ferme ses portes définitivement le 31 mai 2024, le prestataire se désengageant du marché romand. Les demandes de support et de prestations ne pourront plus se faire qu'en allemand à compter de cette date.

La maintenance du logiciel est, quant à elle, garantie uniquement sur les deux prochaines années.

Le tout est confirmé par un courrier du fournisseur daté du 30 avril et reçu le 2 mai 2024.

Mécontente des prestations de ce fournisseur, la Municipalité avait déjà exploré plusieurs options et avait déjà retenu pour un changement futur, cette entreprise partenaire basée à Lausanne. Cela n'a fait qu'accélérer les choses. Elle lui demande alors de lui transmettre rapidement une offre pour son logiciel. En effet, en raison du passage de la comptabilité communale sur MCH2, il devient urgent de prendre une décision quant à la conclusion d'un contrat avec un autre prestataire, étant donné que dès

2025, il ne sera plus possible de changer de prestataire avant l'entrée en vigueur définitive de MCH2 prévue pour janvier 2026.

L'offre transmise, un préavis est rédigé et soumis au Conseil communal dans sa séance du 18 juin 2024. Les conseillers valident la demande de crédit.

Les démarches sont entreprises immédiatement pour une résiliation anticipée du contrat auprès du prestataire, ce qui est facilité par le partenariat qui a été conclu.

Les choses vont ensuite très vite, avec une séance de kick-off le mardi 13 août 2024.

Une première extraction des données a lieu le 6 septembre, à la suite de quoi, durant une quinzaine de jours, la boursière et la responsable du contrôle des habitants doivent effectuer un certain nombre de pointages pour vérifier si les données importées sont bien correctes. Toute anomalie doit être signalée.

Le Go-Live a lieu le 18 décembre 2024.

Entre ces deux dates, tant la boursière, que la responsable du contrôle des habitants suivent un certain nombre de formations sur le nouveau logiciel, que ce soit dans les locaux du prestataire à Lausanne, par visioconférence, par téléphone ou en présentiel à Gilly.

Suite à l'une de ces séances, concernant l'émission des factures annuelles pour l'épuration, début décembre, la Boursière s'aperçoit qu'un module concernant la gestion des compteurs est finalement indispensable pour assurer un suivi des consommations d'eau, mais que celui-ci n'a pas été prévu dans le contrat initial. Le montant de l'achat de la licence, du module et du paramétrage se monte à Frs 2'350.- et le coût d'exploitation annuel est de Frs 200.-.

Ce module étant incontournable pour permettre à la Boursière d'effectuer correctement ses tâches, la Municipalité accepte la dépense.

Dans le cadre des opérations nécessaires pour adapter et configurer le matériel informatique du bureau communal au nouveau logiciel, les informaticiens du nouveau prestataire proposent de procéder à un nettoyage et à une simplification du câblage. Cette offre, d'un montant de Fr. 1'060.- HT, étant nécessaire pour remettre de l'ordre dans l'informatique de l'Administration communale, elle est validée par la Municipalité.

La convention Canton-Communes sur la cybersécurité entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

L'UCV (Union des Communes vaudoises) transmet le message de M. Barbezat, Directeur de la sécurité numérique du Canton, avec toutes les informations utiles.

Des membres de la Municipalité participent à deux séances d'information sur la cybersécurité, qui se déroulent les 6 février et 17 avril 2024.

2. Finances

21.06 Impôts

En 2024, 870 déclarations d'impôt sont envoyées pour les personnes physiques.

20.02 Comptabilité générale

L'administration des finances transmet le décompte final RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS) 2023, avec un solde en faveur de la Commune de Gilly de Fr. 8'837.02, en plus de l'acompte de Fr. 3'092.12 déjà versé au mois de mars 2023. Ce solde est versé le 30 janvier 2024 sur le compte de la Bourse communale.

Le rapport de révision des comptes 2023 par la fiduciaire confirme que tout est en ordre au niveau de la comptabilité.

Dans le cadre du passage de la comptabilité communale sur MCH2, la Municipalité doit choisir une variante d'amortissement et s'y tenir ensuite pour tous les projets à venir.

Elle a le choix de débiter l'amortissement au début des travaux (dès le premier franc dépensé), au début de l'utilisation (variante recommandée par les directeurs cantonaux des finances) ou une année après le début de l'utilisation.

La Municipalité décide d'opter pour la seconde variante.

Elle doit également choisir la forme du plan comptable. Elle choisit d'opter pour 5 positions pour les comptes dans la classification fonctionnelle.

La Bourse communale est soumise à un contrôle TVA fin novembre 2024.

Le dicastère Epuration ne fait l'objet d'aucune correction sur la TVA déclarée.

Le dicastère Ordures fait l'objet d'une correction d'un montant de Fr. 3'733.- en faveur de la Commune. Cette correction provient du fait que, suite à une récente jurisprudence, il n'y a plus lieu de procéder à une réduction de la déduction de l'impôt préalable (REDIP) en cas de couverture de déficit d'un service. Le dicastère Parking fait l'objet d'une correction de Fr. 7'695.- en faveur de l'Administration fédérale des contributions, au motif que l'impôt préalable sur l'investissement ne peut pas être complètement récupéré, étant donné que des places de stationnement sont louées à des locataires d'appartements communaux. S'agissant de prestations accessoires à la location d'un appartement, ces places ne sont donc pas soumises à la TVA.

Le contrôleur conseille à la Municipalité de conserver son assujettissement à la TVA pour le parking, malgré un chiffre d'affaire en-dessous de Fr. 100'000.-, étant donné que l'Administration fédérale des contributions peut venir récupérer la TVA sur 20 ans, lorsqu'il s'agit d'un investissement.

Le Département de la santé et de l'action sociale transmet fin novembre 2024 la décision liée au décompte final 2023 de la participation communale à la cohésion sociale.

La Commune de Gilly se voit rembourser un montant de Fr. 163'938.20.

21.08 Taxes communales (encaissement)

Le prix de la taxe d'entretien des collecteurs EU/EC et micropolluants, au m³, se monte à Fr. 2.29, selon les charges de l'année 2023 et la consommation de 2024.

La Municipalité décide de fixer la taxe à Fr. 1.70 par m³, afin de suivre l'augmentation des charges et pour diminuer le compte de réserve épuration.

22.05 Banques – Institutions financières

Le service intercommunal pour la notification des commandements de payer et des comminations de faillites géré par la Bourse communale de Chéserey, rembourse à la Commune de Gilly une somme de Fr. 2'799.35 en avril 2024 pour les notifications distribuées en 2023.

110 notifications ont été distribuées à Gilly durant l'année 2023, contre 84 l'année précédente.

23.05 Fondations – Dons - Legs

La Municipalité apprend qu'un habitant de Gilly, espoir du tennis suisse, est sacré Champion suisse R2 à Kriens le 14 janvier 2024. Il s'agit de Colin Landry, âgé de 13 ans.

Un article à son sujet paraît dans La Côte du 30 janvier 2024.

Avec l'autorisation de son père, qui fait un résumé de son parcours, un petit article est publié à son sujet sur le site de la Commune. La Municipalité lui offre une somme de Fr. 150.- à titre de soutien.

Chaque année, la Région de Nyon, la Ville de Nyon et la Ville de Gland organisent ensemble les Mérites sportifs régionaux récompensant sept personnalités qui contribuent au rayonnement du sport régional. Le jeune habitant de Gilly fait partie des nominés. Dans le cadre de la Cérémonie de remise des prix, qui se déroule au Théâtre de Grand-Champ à Gland le 21 mars 2024, il décroche le titre de la catégorie espoir masculin de l'année.

3. Domaines et bâtiments – propriétés communales

32.01 Forêts

Dans le cadre de l'achat de la parcelle de forêt n° 649, le notaire rétrocède un montant de Fr. 651.55 à la Commune de Gilly, sur les Fr. 2'400.- qui avait été versés à titre d'avance sur ses honoraires et débours.

Pour la transaction concernant l'achat d'un bâtiment à Armasuisse, le notaire rétrocède Fr. 741.90 sur les Fr. 3'200.- qui avaient été versés et dans le cadre du don d'une parcelle de forêt à la Commune par Mme Clairmonde Sachot, il rétrocède Fr. 547.30 sur les Fr. 2'000.- qui avaient été versés.

Une copie des actes notariés dûment signés sont conservés au coffre de l'Administration communale.

La Direction générale de l'environnement – Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV), octroie une subvention lorsqu'un propriétaire ou une commune supprime une haie de lauriers pour la remplacer par des arbustes indigènes.

Suite à la demande d'un propriétaire, l'administration communale vérifie que le dossier contient tous les documents requis et transmet la demande à la DGE-BIODIV. Cette dernière examine la demande et, si elle remplit les conditions, octroie le subside, qui est versé à la Bourse communale, sur présentation des factures finales. Charge à la Bourse communale ensuite de verser le montant du subside au propriétaire.

Débutée en 2023 et finalisée en 2024, une demande a été traitée du début à la fin.

Deux autres propriétaires se sont renseignés sur la procédure à suivre, mais n'ont finalement pas donné suite.

La Municipalité ne peut que déplorer des déprédations et incivilités récurrentes au Refuge des Golettes.

Courant novembre 2024, l'AGFORS procède à un entretien du biotope et de ses alentours.

Un grand nettoyage/fauchage/débroussaillage est effectué.

Un emplacement destiné à recueillir l'eau de pluie et rempli de cailloux est créé au Nord du biotope, qui permettra à des batraciens et autres amphibiens de s'y installer et, on l'espère, d'y proliférer.

Quant à la passerelle qui permet d'observer le biotope depuis le haut, elle est encore suffisamment solide. Elle est conservée en l'état.

Comme chaque année, la Municipalité demande à l'AGFORS de verser le montant résultant de la répartition du résultat 2023 sur le compte de la Bourse communale. Celui-ci s'élève cette année à Fr. 4'001.-.

Le 1^{er} juillet 2024, le nouveau Règlement d'application de la Loi sur la Protection du Patrimoine naturel et Paysager (RPLrPNP) entre en vigueur.

Le garde-forestier est mandaté par la Municipalité pour établir une liste des arbres remarquables. Il semblerait qu'il n'y en aurait que 2 ou 3 à recenser à Gilly, tous situés dans les parcs des Châteaux de Vincy et de St-Vincent.

Une subvention cantonale est disponible pour ce travail, soit un montant forfaitaire de base de Fr. 2'000.-, somme à laquelle peut s'ajouter un forfait complémentaire de Fr. 50.- par arbre supplémentaire si le recensement dépasse 20 arbres. Le montant maximal de la subvention est de Fr. 6'000.-.

La DGE (Direction Générale de l'Environnement) fournit également un formulaire-type de demande d'abattage, qui pourra être utilisé à Gilly.

Ces modifications nécessitent toutefois une mise à jour du Règlement communal sur la protection des arbres.

Début octobre, la DGE-Division Biodiversité et paysage confirme l'octroi de la subvention cantonale d'un montant de Fr. 2'000.-.

Le délai d'exécution du recensement des arbres remarquables est fixé au 30 septembre 2025.

Le treillis qui entourait l'ancienne déchetterie et qui n'a plus d'utilité, est entièrement retiré dans le courant du mois d'octobre 2024. Une fois que l'AGFORS aura repris les copeaux et le bois qui sont encore stockés sur place, l'emplacement sera rendu à la nature.

Les travaux relatifs à la réfection du Ch. de la Motte, du Ch. du Touret et du Ch. des Chomiaux débutent courant 2024. Toutefois, en raison des conditions météorologiques très humides en cette année 2024, l'entreprise n'est pas en mesure de les terminer. Les travaux seront repris et finalisés au début 2025, dès que les conditions météorologiques le permettront.

C'est le mardi 8 octobre 2024 que se déroule le traditionnel martelage des forêts communales, qui permet de déterminer les arbres qui seront abattus durant l'hiver. Une séance avec l'Inspecteur des forêts et le garde-forestier, puis un repas, clôturent cette journée.

Comme chaque année, la Commune de Rolle propose aux communes alentours de publier un avis d'échenillage commun.

L'avis paraît dans La Côte du jeudi 12 décembre.

La participation financière de chaque commune se monte à Fr. 50.- TTC.

33.01 Vignes

En date du 24 juin 2016, la Municipalité avait confirmé son soutien financier à la création de la Maison des Vins de La Côte, à raison de Fr. 2'500.- par vigneron de la Commune engagé dans le projet.

A l'époque deux d'entre eux avaient confirmé leur participation.

En novembre 2023, sur demande du Président de la Maison des Vins de La Côte, la Commune de Gilly avait honoré son engagement en versant un montant de Fr. 7'500.-, étant donné qu'un troisième vigneron s'était joint aux deux autres.

Il y en a maintenant 4.

Le président de la Maison des Vins de La Côte, toujours à la recherche de fonds, demande si la Commune de Gilly est prête à verser Fr. 2'500.- de plus pour ce quatrième domaine, ce que la Municipalité lui confirme.

En avril 2024, les Municipalités du district de Nyon sont informées que le Comité de l'Association de la Maison des Vins de La Côte lance un crowdfunding afin de financer l'achat du mobilier de l'espace d'accueil. Son choix s'est porté sur du mobilier tendance, de fabrication artisanale, avec du bois issu des forêts suisses.

Des plaquettes portant le nom des donateurs orneront les pièces qui auront été achetées.

La Municipalité décide d'offrir une table pour un montant de Fr. 2'000.-.

C'est le mercredi 6 novembre 2024 qu'à lieu l'inauguration officielle de la Maison des Vins de la Côte.

Dans le cadre du concours Swiss Label, dont la Commune de Gilly avait remporté la deuxième place ex-aequo en 2023, un article est publié dans le Journal des arts et métiers qui paraît le 5 avril 2024.

Une page entière du journal est consacrée à la Commune de Gilly et sa Réserve communale.

L'article est rédigé en collaboration avec la Municipalité.

Fin avril 2024, la Municipalité décide de revoir légèrement à la hausse le prix de vente des bouteilles de la Réserve communale. Le prix du Chasselas est fixé à Fr. 10.-, celui du Pinot Noir et du Rosé à Fr. 13.-, celui du Merlot à Fr. 22.- et celui du Mousseux à Fr. 20.-.

Les prix du Rosé et du Merlot en bouteilles de 50cl à destination de l'Auberge communale sont également validés par la Municipalité (Fr. 7.30 pour le Rosé et Fr. 14.50 pour le Merlot).

Une déclaration de dommage sur les vignes communales est effectuée auprès de Suisse Grêle, suite à la grêle du 31 juillet 2024.

Les expertises débutent le 7 août dans notre région. Suisse Grêle transmet dans la foulée son rapport, ainsi que le montant des dédommagements provisoires. Les vignes communales n'ont pas subi de gros dommages. Après discussion avec le représentant de Suisse Grêle pour la région, la Municipalité prend le parti de renoncer au dédommagement proposé, étant donné que la somme remboursée sera inférieure au montant de l'augmentation de la prime pour l'an prochain.

A l'automne 2024, les parchets communaux produisent :

- Chasselas : 6'833 kg à 70° Oe
- Pinot noir : 1'002 kg à 89° Oe
- Pinot noir rosé : 438 kg à 85° Oe
- Merlot : 605 kg à 82° Oe

Afin d'éviter les problèmes de délais qui ont conduit à de gros retards de livraison des bouteilles de la Réserve communale cette année, la Municipalité décide de s'y prendre plus tôt. Dès la mi-novembre, elle se renseigne sur la possibilité de passer commande des contre-étiquette. Il semblerait cependant qu'Oenologie à façon ait la possibilité maintenant de réaliser la surimpression dans ses locaux à Perroy. Si le prix est identique à ce qui est facturé par le fournisseur habituel, la Municipalité est d'avis d'adopter cette solution.

34.01 Immeubles (patrimoine privé de la Commune)

En début d'année 2024, l'ECA confirme qu'elle versera un subside représentant environ 25% du montant des travaux de maintenance et réparation du paratonnerre de l'Eglise, estimés à Fr. 10'708.05 TTC.

Les travaux sont entrepris dès que les conditions météo le permettent.

Une fois les travaux achevés " l'avis d'achèvement des travaux ", ainsi que le formulaire unifié établi par l'installateur, accompagnés de la facture et preuve de paiement lui sont transmis.

L'ECA verse un montant de Fr. 2'486.- à la Bourse communale en date du 4 avril 2024.

Le montant des devis relatifs aux interventions nécessaires sur les paratonnerres de la petite école et de la grande salle étant chacun inférieur à Fr. 10'000.-, aucun subside ne peut être perçu pour ces bâtiments.

Le nombre de places disponibles pour le préscolaire et le parascolaire est bien inférieur aux besoins réels. EnJeu (Association intercommunale Enfance & Jeunesse) s'adresse aux communes de son périmètre pour tenter de trouver des solutions dans des bâtiments existants ou dans le cadre de nouvelles constructions.

La Municipalité entame alors une réflexion sur la construction d'un nouveau bâtiment sur le Sud de la parcelle 315. Ce bâtiment, outre une structure d'accueil parascolaire et une crèche, pourrait accueillir un Pôle Santé, quelques appartements protégés, ainsi que peut-être une nouvelle grande salle.

Ce type de construction étant soumis aux marchés publics en raison de son coût, la Municipalité signe un contrat avec un bureau spécialisé à Lausanne, qui lui procure une aide à maîtrise d'ouvrage et l'accompagne dans toutes les démarches qui lui permettent de rédiger un préavis relatif à une demande de crédit de Fr. 200'000.- pour l'étude d'un avant-projet pour la construction d'un bâtiment d'utilité publique sur le site des Condémines.

Le préavis est refusé par une large majorité des conseillers présents dans le cadre de la séance du Conseil communal du 18 juin 2024.

Début septembre, les Services industriels de Lausanne (SIL) effectuent un remboursement d'acompte de Fr. 8'776.31 pour les Condémines et de Fr. 1'128.75 pour la Grande Salle pour la période du 07.07.2023 au 08.07.2024.

En 2024, les adaptations de certains loyers à 1.5% ont été faites par la Régie.

La prochaine étape consiste à notifier les hausses à 1.75% pour 2025, en respectant les délais pour les préavis.

Les appartements concernés par cette hausse sont les suivants :

- l'appartement de La Place 3, pour un montant mensuel de Fr. 137.- ;
- celui de la Rte du Molard 4, pour un montant mensuel de Fr. 59.- ;
- l'appartement de la Rte du Molard 5, pour un montant mensuel de Fr. 53.- et

- l'appartement de la Rte du Molard 7, pour un montant mensuel de Fr. 187.-.

Début décembre, la Régie soumet deux offres à la Municipalité, relatives au remplacement de la cuisinière de l'appartement situé au-dessus de l'épicerie. Les plaques de cuisson ne fonctionnent plus correctement et ne peuvent être réparées ou remplacées. La Municipalité valide l'offre la plus avantageuse, d'un montant de Fr. 1'490.- TTC. La Régie a l'habitude de travailler avec l'entreprise qui a soumis cette offre et en est satisfaite.

Auberge communale

Des travaux de lavage et entretien de la toiture du bâtiment, pour un montant devisé à Fr. 6'864.35 sont entrepris après les Fêtes de Pâques, lors de la fermeture de l'Auberge pour les vacances et avant l'ouverture de la terrasse.

Fin avril, la Municipalité autorise la Régie à valider une offre de Fr. 23'349.60 pour remplacer deux plaques à induction de la cuisine de l'Auberge et pour remplacer la plancha qui a rendu l'âme. Elle valide également des travaux de réfection de l'escalier qui mène au carnotzet, pour un montant de Fr. 2'641.75. Cette réfection d'escalier est en effet nécessaire pour que l'Auberge puisse conserver ses trois étoiles selon GastroSuisse.

Début août, la Régie informe la Municipalité que de nouveaux travaux sont à prévoir à la cuisine de l'Auberge. Certains d'entre eux sont urgents et ne peuvent attendre, d'autres pourraient être prévus au budget de l'an prochain ou faire l'objet d'un préavis.

Les travaux de rénovation de l'Auberge communales ont été réalisés il y a pratiquement 20 ans. La Municipalité est consciente que pour permettre à l'Aubergiste d'avoir un outil de travail performant, des investissements seront inévitables à court terme. L'offre est validée.

Epicerie communale

La vitrine de congélation de l'épicerie ne fonctionne plus correctement en raison de son âge et nécessite d'être remplacée. De plus, sa consommation électrique est relativement élevée.

La Municipalité opte pour une vitrine de congélation autonome, dont le coût a été prévu au budget 2024, soit Fr. 12'599.65, y compris le démontage et l'élimination de l'ancien appareil. Elle est donc remplacée.

Les deux banques frigorifiques de l'épicerie sont branchées sur un seul fusible. Si celui-ci lâche, ce sont les deux éléments qui ne fonctionnent plus et leur contenu qui est bon pour la poubelle. Un devis est demandé à une entreprise électrique pour poser des boîtes de dérivation, qui permettront à chacune des deux vitrines d'être alimentée séparément. Le devis se monte à Fr. 1'612.-. Etant donné que le budget alloué à l'épicerie n'a pas entièrement été utilisé, la Municipalité valide les travaux.

Des prises endommagées, ainsi qu'un éclairage qui laisse à désirer sont également remplacés.

Bâtiment de la grande salle

Le 28 septembre dans la matinée, l'entreprise en charge de la maintenance du clocher de la grande salle intervient pour mettre en place un nouveau système de pilotage des aiguilles sur le cadran Ouest. Le clocher indique désormais à nouveau une heure correcte et identique sur les quatre faces de l'horloge.

Une entreprise est mandatée pour remplacer l'éclairage de la scène par des LED, travaux qui ont été prévus au budget. Or, comme l'offre date de l'année dernière et que depuis le début 2024 son fournisseur ne fabrique plus le type de rails qui avait été choisi, l'entreprise est contrainte de s'adresser à un autre fournisseur dont les prix sont plus élevés. Ce sont Fr.42.- par rail qu'il faudra déboursier, en lieu et place de Fr. 12.20, ce qui fait une différence de Fr. 834.40 sur le total de la facture, mais l'entreprise consent toutefois à accorder un rabais de Fr. 400.-. N'ayant pas vraiment le choix, la Municipalité valide cette modification.

La vis de décrochage de la chaudière à bois se casse en deux le 25 novembre 2024. La chaudière bascule donc sur le gaz.

Un devis est demandé à l'entreprise en charge de l'entretien de l'appareil.

L'employé communal a procédé au démontage de la vis cassée, il s'occupera du montage de la nouvelle vis dès qu'elle aura été livrée.

La vis cassée date d'il y a environ 10 ans.

En raison de l'urgence de la situation, la Municipalité valide l'offre relative à l'achat d'une nouvelle pièce le lendemain. Le montant de la dépense est de Fr. 2'467.75.

Panneaux solaires des Condémines

L'entreprise qui a installé les panneaux solaires sur le toit de la salle de sport des Condémines a procédé, en date du 19 août 2024, au contrôle annuel de ces derniers et a transmis le rapport du technicien.

Un panneau cassé a été remplacé. Une intervention sur l'onduleur a été nécessaire.

Terrain de pétanque :

Après concertation avec le Comité du Club de pétanque, la Municipalité valide quelques aménagements.

Deux tables et quatre bancs en béton sont achetés par la Commune, étant donné qu'ils peuvent être utilisés par tout le monde. Ils sont livrés et installés en date du jeudi 24 octobre 2024. Ils sont disposés de sorte à ne pas empiéter sur l'accès au bar, conformément à ce qui a été convenu avec le Comité du Club de pétanque.

Terrain de foot :

La facture finale relative à l'entretien du terrain de foot pour 2024 se monte à Fr. 2'771.05, alors qu'un montant de Fr. 3'800.- avait été prévu au budget. En raison des mauvaises conditions météo, l'entreprise en charge de l'entretien n'a pas été en mesure d'effectuer toutes les interventions qui étaient programmées.

Terrain multisports :

L'installation de chantier est réalisée le vendredi 29 novembre 2024. Les travaux d'aménagement du terrain multisports sur l'emplacement du terrain de basket débutent le lundi 2 décembre. Le matériel est livré entre le 6 et le 9 décembre. L'entreprise travaille jusqu'au 18 décembre à midi, puis le chantier ferme pour les Fêtes de fin d'année et rouvrira le 20 janvier 2025.

Appartement au Ch. des Truits 4 :

En raison de fuites détectées sur les tuyaux d'eau, une entreprise de carrelage, ainsi qu'une entreprise sanitaire sont mandatées pour enlever le carrelage, remplacer la tuyauterie qui date de la construction du bâtiment, puis refaire le carrelage à neuf. Au cours du chantier, des dégâts plus importants sont constatés lorsque le carrelage est enlevé. Une dépose et une repose de la baignoire sont nécessaires. La facture finale est plus importante que les travaux qui avaient été devisés au départ, mais la plus-value est justifiée par le fait qu'aucune rénovation n'a encore été faite à ce niveau dans cet appartement depuis sa construction au début des années 1990.

Petite école :

Durant les vacances de Pâques, une partie des plafonniers des espaces communs et des extérieurs sont remplacés par des LED, pour un montant de Fr. 9'779.15, qui avait été porté au budget 2024.

Le solde des travaux est effectué au début des vacances d'été.

Dans le cadre du violent orage du samedi 29 juin, un store de la petite école est endommagé, vraisemblablement en raison des fortes rafales de vent. Une déclaration est faite auprès de l'ECA, un devis de remplacement du store est transmis. L'ECA rembourse la facture, après déduction de la franchise à charge de la Commune, qui se monte à Fr. 200.-.

En juillet 2024 rebelote, cette fois-ci les stores situés sur la façade Nord de la salle de rythmique sont tordus par une bise tempétueuse. Le devis, d'un montant de Fr. 2'731.70 est transmis à l'ECA, qui réclame des photos de l'état des stores. Etant donné que ceux-ci ont été remontés et ne peuvent plus être manipulés de crainte qu'ils ne tombent, il est demandé au technicien qui interviendra de prendre

des photos des stores avant leur démontage. Le remplacement des stores est prévu pour le début 2025.

Chaudière à bois des Condémines :

La Municipalité prend connaissance d'un devis, d'un montant de Fr. 9'894.40 pour la réfection du répartiteur du silo à bois des Condémines.

Au vu de l'urgence des travaux et pour permettre le fonctionnement correct de l'installation, la Municipalité demande à l'entreprise d'intervenir au plus vite, avant le début de la saison de chauffe. La commande est passée début septembre.

A la demande de la Municipalité, l'entreprise qui est en charge de la maintenance de la chaudière à bois et de l'électrofiltre de la grande salle, fait parvenir une proposition de contrat d'entretien pour les installations des Condémines.

Jusqu'à présent, l'entretien de la chaudière à bois des Condémines et de l'électrofiltre sont du ressort des deux entreprises qui ont effectué leur installation respective. Or, les frais de déplacement de l'entreprise en charge de la maintenance de l'électrofiltre sont très élevés, étant donné que cette dernière est basée en Autriche. De plus, lorsqu'il y a une panne, chacune des deux entreprises se rejette la responsabilité.

La Commune de Gilly paie actuellement un montant de Fr. 2'988.95 pour le contrat d'entretien de la chaudière à bois et Fr. 937.- pour le contrat d'entretien de l'électrofiltre, sachant que les frais de déplacement se montent à Fr. 617.-.

La Municipalité décide de résilier les contrats des deux entreprises et de signer avec celle qui est déjà en charge de l'entretien de la chaudière et de l'électrofiltre de l'installation à bois de la grande salle et qui donne entière satisfaction.

Des délais de résiliation doivent être respectés, ce qui fait que la chaudière à bois se verra sous le coup de deux contrats d'entretien durant quelques mois en 2025.

Parking des Condémines

La Commune de Gilly ne dispose d'aucun contrat de maintenance pour les éclairages de sécurité du parking.

La Municipalité prend contact avec l'entreprise qui effectue la révision des éclairages de sécurité du complexe scolaire pour le compte d'ENJEU et signe un contrat de maintenance avec cette dernière pour un montant de Fr. 520.- HT par an.

La prestation comprend :

- Révision selon les normes et directives AEA ;
- Mise à jour des dossiers techniques et livres de contrôles ;
- Formation du personnel technique ;
- 15% de rabais sur la fourniture des pièces d'usure et de rechange ;
- Garantie matériel de 36 mois.

Les portes d'accès au parking souterrain depuis la cour de la petite école ne ferment pas correctement, elles claquent sans arrêt, particulièrement lorsqu'il y a du vent et que des courants d'air se forment.

La Municipalité valide un devis d'un montant de Fr. 1'734.75 TTC pour l'ajout de 2 ferme-portes en remplacement de ceux qui sont inclus dans les charnières, mais ne sont pas suffisamment puissants pour maintenir les portes fermées.

Station de lavage :

Fin janvier 2024, la Municipalité invite une délégation du Groupement de promotion des vins Coteau de Vincy-Gilly pour discuter de la reprise de la gestion de la station de lavage par les vignerons.

La Municipalité avait informé par écrit, début janvier, tous les détenteurs d'une clé de la station de lavage pour les informer que si une solution ne pouvait être trouvée pour la reprise de sa gestion par les vignerons, qui en sont les principaux utilisateurs, celle-ci sera fermée.

Une convention est ensuite rédigée, qui stipule les devoirs et obligations du Groupement. La convention est signée et la gestion de la station de lavage est déléguée aux vignerons à dater du 1^{er} avril 2024.

Une dernière vidange de la fosse de rétention aux frais de la Commune est effectuée. Le contrat d'entretien au nom de la Commune est résilié pour le 31 décembre 2024.

Local de Vincy :

En cette année 2024, le local de Vincy fait peau neuve.

Des travaux visant à remplacer les chéneaux et la ferblanterie, pour un montant devisé à Fr. 6'917.05 sont entrepris début mai.

La porte du bâtiment doit également être remplacée. Un devis d'un montant de Fr. 6'479.50 est validé par la Municipalité à cet effet.

Ces 2 montants avaient bien été portés au budget 2024

4. Travaux publics – environnement - urbanisme

42.02 Aménagement du territoire – aménagement local

La Direction Générale du Territoire et du Logement a versé la somme de Fr. 36'250.- en date du 24 janvier 2024, conformément à la convention n° 100-69 - PACom subvention phase "révision du PGA et traitement des oppositions".

La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) répartit sur deux jours les audiences et inspections locales dans le cadre des recours contre le PACom, soit le jeudi 14 mars 2024 à 9h30, 10h30 et 11h15 et le lundi 25 mars à 10h00, 14h00 et 15h30.

Les représentants de la Municipalité sont accompagnés de l'avocat de la Commune.

Par ses Arrêts des 30 avril et 1^{er} mai 2024, la CDAP rejette les six recours qui avaient été déposés à l'encontre de la mise en vigueur du PACom. Deux recourants décident de poursuivre la procédure et déposent des recours auprès du Tribunal fédéral. L'un des deux demande la restitution de l'effet suspensif, demande qui est rejetée par le TF dans son Ordonnance du 8 juillet 2024. Dans la foulée de cette décision, la Municipalité, par le biais de son avocat, interpelle la DGTL afin qu'elle constate la mise en vigueur du PACom pour tout le territoire communal, à l'exception des deux parcelles concernées par les recours au TF.

En juillet 2024, la DGTL informe la Municipalité que la convention de subventionnement, signée en 2021, prolongée jusqu'au 20 juin 2022, puis prolongée deux fois jusqu'au 20 juin 2023, puis jusqu'au 20 juin 2024, est prolongée une nouvelle fois jusqu'au 20 juin 2025.

Par décision de la DGTL du 9 septembre 2024, la constatation d'entrée en vigueur du PACom est fixée au 10 mai 2024.

Fin 2024, la Commune facture à la DGTL le dernier montant de Fr. 8'400.- qui reste à recevoir au niveau des subventions et qui concerne la phase des procédures judiciaires (traitement de recours éventuels).

42.05 Police des constructions

Un membre de la Municipalité assiste, le 25 janvier 2024, à la présentation du dossier de mise en consultation de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activité (SRGZA).

Ce dossier fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 27 janvier au 25 février 2024. Il peut être consulté dans les administrations communales de toutes les communes concernées.

En ce qui concerne Gilly, un lien est publié sur le site Internet de la Commune et une notification push est envoyée par le biais de l'App.

A Gilly, l'enquête publique ne fait l'objet d'aucune remarque, ni opposition.

Le préavis relatif à l'approbation du volet stratégique de la SRGZA est validé par le Conseil communal dans sa séance du 29 octobre 2024.

La Municipalité valide le volet opérationnel dans sa séance du 11 novembre 2024.

43.03 Routes communales

Un des potelets situés à la hauteur de la fontaine de l'Ancienne Poste a vraisemblablement été heurté par un véhicule dans la nuit du 19 au 20 janvier 2024.

La Municipalité signale le dommage à la gendarmerie. Le coupable ne s'est pas dénoncé.

L'employé communal parvient à réparer les dégâts. Le potelet est remis en place le 24 janvier.

Pour un montant de Fr. 12'928.75 les barrières, tordues et en partie inexistantes, qui bordent la chaussée sur le pont qui traverse la Gillière au Ch. du Bois de Beaulieu, sont remplacées courant mars 2024 par de nouvelles barrières qui répondent aux normes en vigueur.

Dans le cadre des travaux de réfection du revêtement de la Route de Rolle et assainissement des eaux claires qui sont entrepris par la Commune de Bursins, la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) transmet à la Municipalité vers la mi-avril le plan des restrictions de circulation qui sont mises en place du 29 avril au 5 juillet 2024. Une déviation est prévue pour les véhicules en provenance de Rolle, par la Rte de la Gare et la Rte de Bursins. Les bus des transports publics doivent tourner autour de l'arrêt des Condémines pour repartir par la Rte de Bursins.

L'information est publiée sur l'App et affichée aux piliers publics.

La Municipalité envoie également un courrier d'information aux résidents du Ch. des Senarclendes, de la Rte de Rolle et de la Rte de Gilly, dont l'adresse postale est 1183 Bursins, mais qui sont domiciliés sur le territoire de la Commune de Gilly.

Quelques tensions sont causées par des automobilistes qui ne se conforment pas à la signalisation mise en place et quelques réclamations sont enregistrées au bureau communal.

Afin de ne pas conserver une portion de vieil enrobé bitumineux dans le contour de la Rte de Rolle à Bursins, au pied de la parcelle 290 sur le territoire de la Commune de Gilly, la Municipalité demande un devis à l'entreprise en charge des travaux pour procéder à la réfection de cette portion d'enrobé. Au vu du montant des travaux, s'ils sont réalisés en même temps que la pose du tapis sur la Rte de Rolle (Fr. 2'690.-), la Municipalité valide l'offre.

La pose du tapis final est effectuée durant les vacances scolaires d'octobre. Les travaux sont quelque peu retardés en raison des conditions météorologiques. Les banquettes communales le long de la Rte de St-Vincent, du Ch. des Philibertes et du Chemin Longeraie, situé sous le terrain de foot de Bursins souffrent de la déviation qui est mise en place et sont reconstituées par l'entreprise en charge des travaux à l'issue de ceux-ci. Tout est terminé le lundi 21 octobre.

Un bureau d'ingénieur est mandaté, début novembre, pour de réaliser une étude relative à la mise aux normes des arrêts de bus du village, afin qu'ils répondent aux dispositions de la LHand (Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées), ceci pour un montant de Fr. 14'662.10 TTC.

La DGMR établi, courant juin 2024, le décompte de la subvention relative aux travaux de suppression des ralentisseurs sur les routes cantonales en traversée de localité RC 39-C-S et RC 40-C-S (Rte de Rolle et Rte de Bursins).

Fin octobre, le bureau de géomètres en charge de la supervision des travaux fait parvenir à la Municipalité le plan de mutation et le plan cadastral relatifs aux travaux entrepris à la Rte de Gilly. Il avait fait de même en septembre pour ceux entrepris à la Rte de Rolle.

Le préavis est bouclé début décembre : alors qu'il demandait un crédit de Fr. 290'000.-, les travaux ont finalement coûté Fr. 240'348.55. En ce qui concerne la subvention cantonale, c'est un montant de Fr. 37'200.- qui est versé à la Bourse communale, en lieu et place des Fr. 20'000.- qui étaient prévus au départ.

Dans le cadre des travaux réalisés par la Commune de Bursins, les SIL (Service industriels de Lausanne) demandent à supprimer une purge de gaz située sur la chaussée récemment rénovée de la Rte de Bursins, sur le territoire communal de Gilly. Bien que contrariée qu'une fouille doive déjà être réalisée dans cette chaussée toute neuve, la Municipalité ne peut refuser l'autorisation requise.

Heureusement, après réflexion, les SIL décident de simplement boucher la purge de gaz avec du goudron, évitant ainsi une nouvelle fouille.

Des permis de fouille sont accordés à la SEFA dès le 19 août 2024, pour la Rue des Creuses, le Ch. Sous l'Eglise et le Ch. des Truits, dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Gilly. Parallèlement, la grande salle est mise à la disposition de la SEFA le mardi 10 septembre 2024 pour une présentation de la fibre optique à l'attention de la population du village.

Bien que la circulation des camions soit interdite au Ch. Derrière-le-Four, la toiture d'une propriété, qui a déjà été plusieurs fois endommagée par des véhicules hauts, de type camion ou camionnette qui ne respectent pas la signalisation en place, est à nouveau touchée en octobre 2024.

Une visite sur place d'un représentant de la Municipalité, accompagné du propriétaire permet de constater qu'il serait possible de fixer un potelet sur la route, à l'aplomb de la toiture, pour éviter que les véhicules ne passent trop près de la maison. Un marquage au sol pourrait également être envisagé. La facture sera prise en charge par la Commune.

Quant au propriétaire, qui doit entreprendre la réparation de la toiture, il y prévoira des catadioptres qui rendront cette dernière plus visible, il l'espère.

44.01 Parcs publics – places - promenades

Une entreprise spécialisée dans la ferronnerie transmet un devis de Fr. 3'250.- pour la réparation du poids public. Ce devis, ainsi que celui de l'entreprise de sablage qui a été contactée et qui s'élève à Fr. 2'125.80, sont transmis à l'assurance de la Commune.

Ces travaux sont remboursés par l'assurance, déduction faite de la franchise de Fr. 1'000.- à charge de la Commune.

Suite au rejet du préavis relatif à la construction d'un bâtiment d'utilité publique aux Condémines par le Conseil communal, dans sa séance du 18 juin 2024, la Municipalité décide de reprendre son projet visant à installer deux robots-tondeuses sur le terrain de foot des Condémines.

L'offre la plus intéressante est réactualisée. Elle se monte à Fr. 12'069.- TTC.

L'installation des robots-tondeuse est effectuée le 14 août 2024.

Ils fonctionnent entre 5h45 et 9h00. Il n'a pas été possible de les programmer afin qu'ils débutent leur travail plus tôt pour protéger les éventuels hérissons qui circulent habituellement avant le lever du jour.

Un courrier est adressé à ENJEU pour information et pour rendre attentifs les responsables de l'UAPE et de l'accueil de jour que les enfants ne devront pas y toucher.

Une zone d'exclusion a été définie autour des cages de foot, ainsi qu'une bande dans le talus le long de la Rte de l'Etraz. Ces emplacements seront entretenus par les employés communaux.

Il faudra encore veiller à ce que les tondeuses débutent leur tournée quotidienne du côté de la Rte de la Gare pour terminer du côté des villas du Ch. des Condémines, afin d'éviter les éventuelles nuisances avant 7h00.

L'employé communal constate, courant septembre, que des individus s'amuse à éteindre les robots-tondeuses, soit lorsqu'ils sont sur le terrain, soit dans leurs socles de recharge, ce qui le contraint à passer plusieurs fois par jour pour vérifier le fonctionnement des engins.

Samedi matin 13 juillet, on constate que la vitre latérale gauche de l'abribus de l'Eglise a été brisée.

Une plainte est déposée à la gendarmerie de Bursins. Une déclaration est faite auprès de l'assurance.

Le devis de remplacement de la vitre se monte à Fr. 1'240.55 TTC. La Municipalité passe commande, pour que celle-ci puisse être posée courant septembre. L'assurance accepte de rembourser la dépense contre fourniture de la facture finale et des justificatifs de paiement.

45.02 Ordures – déchets ménagers

Fin septembre 2024, la Sadec communique les tarifs 2025 pour l'élimination des déchets urbains. Les coûts resteront identiques en tenant compte de leur légère augmentation et de la diminution du tonnage des ordures pour la Commune de Gilly.

Plusieurs habitants se plaignent de la longue attente au niveau de l'accès à la déchetterie de Rolle le samedi, et ce quelle que soit l'heure, semble-t-il. La file d'attente s'étend parfois jusqu'au giratoire. Il semblerait que le problème soit dû aux personnes qui restent parfois plusieurs heures dans l'enceinte de la déchetterie afin de récupérer les objets jetés. Par conséquent, environ 5-6 places de parcs sont utilisées par les mêmes personnes pendant plusieurs heures, ce qui ralentit le tournus à l'intérieur. La Commune de Rolle semble être au courant du problème et confirme qu'une solution doit être mise en place pour le résoudre.

Le montant de la taxe ordures 2024 augmente par rapport à l'année 2023, soit Fr. 97.80 HT pour un équivalent-ménage. Conformément au Règlement communal sur les déchets, ce tarif est dégressif en fonction du nombre de personnes composant un ménage.

Collecte des ordures ménagères :	2020 : 160 420 kg pour 1'077.46 équivalents ménages
	2021 : 169 570 kg pour 1'103,11 équivalents ménages
	2022 : 143 770 kg pour 1'104.43 équivalents ménages
	2023 : 132 510 kg pour 1'148.59 équivalents ménages
	2024 : 156 420 kg pour 1'125.68 équivalents ménages

45.04 Déchetterie

La SADEC (Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte) informe les communes début février que depuis quelques semaines les bouteilles de lait en PET ont fait leur apparition sur les étals de certains commerces. Ces nouvelles bouteilles commencent à arriver dans les déchetteries suscitant une certaine confusion, tant chez les surveillants, que parmi la population.

Seules les bouteilles de lait, de couleur blanche ou transparente, qui portent le logo PET-Recycling doivent être déposées dans les containers de PET. Les autres bouteilles en PE doivent être récoltées à part.

Un panneau d'information transmis par la SADEC est affiché à l'Eco-point.

Suite à la fermeture de l'Usine Vetropack de St-Prex, la SADEC adresse un message à toutes les communes de son périmètre pour les informer de l'incidence de cette décision sur la récolte du verre vide

En effet, l'immense majorité du verre vide collecté par les communes est acheminée à Saint-Prex en vue de son recyclage. Si la production de nouvelles bouteilles ne se fera plus à Saint-Prex, SADEC confirme que la collecte du verre vide et son traitement continueront sur le site de Saint-Prex. Ainsi, rien ne changera à court et moyen terme pour les communes du périmètre de SADEC en matière de collecte du verre vide.

Cette situation de crise à la Verrerie de St-Prex représente peut-être une opportunité de réfléchir à de nouvelles approches en matière d'utilisation du verre et, pourquoi pas, favoriser la réutilisation des bouteilles vides plutôt que leur recyclage.

SADEC transmet des liens pour permettre aux communes de s'informer sur les solutions qui existent.

46.02 Egouts - collecteurs

A compter du 12 février 2024 et pour une durée de 4 jours, une entreprise spécialisée est mandatée par la Municipalité pour procéder à un curage périodique d'un tronçon de canalisations EC. Un courrier est adressé aux propriétaires et aux Régies qui gèrent les immeubles des rues concernées, soit la Rte de Tartegnin, le Ch. Oche-Baudet, le Ch. du Clos, La Rue, une partie du Ch. Derrière-le-Four, ainsi que la partie Est de La Place, afin d'éviter qu'un propriétaire ne menace les ouvriers d'appeler la gendarmerie, s'ils pénètrent sur sa propriété, comme cela est arrivé l'année précédente, alors qu'ils devaient juste ouvrir une chambre située dans son jardin.

Le lundi 14 octobre, les travaux prévus dans le cadre du préavis municipal 2024-05, concernant la réfection du collecteur EU qui traverse le quartier des Truits par chemisage intérieur, débutent. Les

propriétaires concernés sont informés personnellement par courrier. En règle générale, les travaux sont réalisés depuis des chambres situées sur des chaussées, mais il est possible que les ouvriers doivent accéder depuis une chambre se trouvant dans un jardin ou sur un chemin privé.

46.03 Station d'épuration (STEP)

Le nouveau plafond d'endettement de l'APEC (Association intercommunale pour l'Épuration des Eaux usées de La Côte) doit être fixé à 100 mio de francs en raison de la construction de la nouvelle STEP. Chaque commune du périmètre de l'APEC doit nommer une commission consultative, chargée d'étudier l'avant-projet de texte, de rapporter auprès de la Municipalité en indiquant soit son acceptation, soit sa ou ses demandes de modifications. Les municipalités informent ensuite le Comité de direction et leurs homologues de la prise de position de leur commune. En cas de divergences, des négociations sont entreprises afin d'arriver à une position commune. Cette première phase doit être conclue le 15 avril 2024 au plus tard.

Le préavis est soumis à l'approbation du Conseil intercommunal de l'APEC dans sa séance du 23 mai 2024.

Un préavis-type identique pour toutes les communes est ensuite soumis à l'approbation des Conseils communaux ou généraux des communes du périmètre de l'APEC.

D'entente avec le Président du Conseil communal, la modification de l'art. 21 des statuts de l'APEC est soumis pour examen à la Commission des finances.

Le Conseil communal, dans sa séance du 29 octobre 2024, accepte le préavis municipal 2024-13.

Durant le week-end du 20-21 janvier 2024, des individus forcent la serrure du portail d'entrée, ainsi que la serrure du local de l'ancienne STEP et s'amusent à vider les deux extincteurs qui s'y trouvent, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Une plainte pour dommages à la propriété est déposée à la gendarmerie le lundi matin par un membre de la Municipalité.

La porte du bâtiment, qui a été voilée durant l'effraction, est remplacée, les extincteurs sont remplis et contrôlés.

Un cas est ouvert auprès de l'assurance bâtiments de la commune, qui prend en charge les factures.

Durant le week-end de Pentecôte, des inconnus forcent une nouvelle fois la porte de l'ancienne STEP, qui venait d'être remplacée.

Une nouvelle plainte est déposée à la gendarmerie.

La Municipalité se pose la question de savoir s'il serait opportun d'ajouter une barre de fer en travers de la porte ou de ne plus la fermer du tout. Elle décide finalement de remplacer la porte. Si le bâtiment restait ouvert, il risquerait d'être squatté.

Un nouveau cas est ouvert auprès de l'assurance, qui accepte le devis qui lui est transmis.

47.02 Cours d'eau

Un vigneron interpelle la Municipalité en début d'année pour lui demander si elle envisage de couvrir la cunette qui borde ses vignes, comme cela se fait ailleurs, pour protéger l'eau qui s'y écoule des produits phytosanitaires qui sont pulvérisés dans les vignes.

Selon lui, cette démarche répondrait aux inquiétudes grandissantes du Canton et de la Confédération en matière de protection des eaux de surfaces.

La Municipalité ne sait cependant pas si cette solution serait validée par les services cantonaux concernés. Aucune base légale concernant cette problématique n'est encore entrée en vigueur.

Elle vérifie ensuite si les cunettes sont du DP communal ou cantonal et constate que les trois quarts d'entre elles n'appartiennent pas à la Commune, mais relèvent du DP cantonal.

5. Formation – jeunesse – culture - églises

51.02 Ecoles primaires

Dans le cadre de l'établissement des comptes 2023, la Municipalité s'aperçoit que le montant de Fr. 0.40 cts/kWh facturé pour le chauffage en 2023 à ENJEU est trop élevé par rapport au coût réel de la consommation. Elle décide donc de réduire le montant de l'acompte à Frs 0.30 cts/kWh pour 2024. Quant au montant payé en trop par ENJEU en 2023, il est déduit de l'acompte de chauffage du premier semestre 2024.

Il est de plus en plus difficile de trouver des patrouilleurs scolaires pour sécuriser la traversée des deux carrefours du village, soit celui devant l'Ancienne Pose et celui situé au bas du Ch. du Bourguignon. Finalement, la personne en charge du groupe de patrouilleurs en charge de ce dernier, qui s'était presque résignée à stopper la prestation, a trouvé un nouveau volontaire.

La Prévention routière dispense sa formation le mercredi 28 août à 14h00 pour cette personne, ainsi que pour une seconde personne qui pourrait effectuer des remplacements, et qui sont ainsi dès ce moment en mesure de fonctionner.

Dans l'intervalle entre la rentrée scolaire et cette date, l'équipe s'organise pour assurer la traversée du carrefour en toute sécurité pour les enfants.

Les enseignantes qui sont en charge des classes enfantines dans la petite école souhaitent réinstaurer la tradition des Fêtes de l'école du mois de juin et de Noël. La Municipalité de Bursins fait parvenir aux communes concernées (Bursins, Gilly, Luins, Tartegnin et Vinzel), le décompte de la Fête de l'école du mois de juin, qui représente un montant à payer de Fr. 185.- pour Gilly, ainsi qu'un budget pour la Fête de Noël (Fr. 801.- pour Gilly).

La Municipalité valide la proposition, ainsi que les montants pour 2024 et prévoira des montants équivalents pour le budget 2025.

Etant donné que la Commune de Bursins a tenu les comptes pour les années scolaires 2023 à 2025, la Municipalité de Gilly se proposera pour les années 2025-2026.

Suite à la clôture des comptes 2023 pour le scolaire, la bibliothèque et l'accueil de jour et à leur acceptation par le Conseil intercommunal du 12 juin 2024, ENJEU rembourse une somme de Fr. 72'783.67 à la Commune de Gilly, soit Fr. 11'507.45 pour la part scolaire et bibliothèque et Fr. 61'276.22 pour la part accueil de jour.

58.02 Paroisse protestante

En mars 2018, la Commune de Gilly avait consenti un prêt d'un montant de Fr. 30'000.- à la Paroisse du Coeur de la Côte, dans le cadre de la construction du CEP à Rolle.

Ce prêt doit être remboursé en totalité, au plus tard le 31.12.2034.

La Paroisse a déjà remboursé un montant de Fr. 5'000.- en 2021, Fr. 5'000.- en 2022 et Fr. 10'000.- en 2023.

Le solde de Fr. 10'000.- est remboursé courant novembre 2024.

6. Sécurité publique

61.08 Interventions

Un couple du village s'est curieusement adressé à la Commission de police – Sécurité Est lausannois à Pully pour dénoncer le stationnement illicite de véhicules sur sa propriété à Gilly.

La police de Pully les a renvoyés à la Municipalité de Gilly, au motif que le problème n'est pas de son ressort.

La Municipalité prend donc connaissance de trois vidéos, apparemment enregistrées par le biais d'une caméra privée, qui montre des véhicules qui stationnent sur la parcelle.

La parcelle ne faisant pas l'objet d'une mise à ban, la Municipalité n'a aucune autorité pour intervenir. Elle en informe les propriétaires.

Un lundi matin de fin février, deux garçons, accompagnés d'un de leurs camarades et de deux mamans, passent au bureau communal pour avouer une série de tags réalisés durant le week-end. Des photos des tags et de leurs emplacements sont transmises par l'une des mamans.

Les trois jeunes s'excusent et proposent de nettoyer leurs « œuvres » ou de réaliser du travail d'intérêt général pour la Commune.

Une entreprise spécialisée dans le nettoyage des tags avec laquelle la Municipalité a l'habitude de collaborer déconseille de tenter de nettoyer les tags, de peur d'abîmer le support. Or, pratiquement tous les tags ont été réalisés sur des propriétés privées.

La Municipalité estime que le plus simple consiste à écrire aux propriétaires concernés pour les informer que sauf avis contraire de leur part, une entreprise sera mandatée par la Commune pour éradiquer les tags sur leur propriété.

Un devis est demandé à l'entreprise spécialisée, qui se monte à Fr. 987.60.

Un courrier est également adressé à l'une des mamans, expliquant la situation et l'informant que la facture des travaux de nettoyage lui sera envoyée, libre à elle ensuite de contacter les parents des deux autres garçons pour partager la facture.

L'entreprise efface les tags le 16 avril et la facture est envoyée dans la foulée comme convenu, à la maman d'un des garçons.

La Sécurité publique de Rolle se dote du logiciel OMComputer, solution qui facilite l'émission et la gestion des amendes d'ordre payées et impayées et permet d'obtenir l'identité des conducteurs de véhicules immatriculés dans d'autres cantons, ainsi qu'en France et en Allemagne.

La Commune de Rolle transmet deux exemplaires de la nouvelle convention qui détermine les modalités de collaboration entre les communes de Gilly et Rolle. Ce document est signé par la Municipalité. La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 30 octobre 2024.

Elle prévoit le versement d'un montant forfaitaire de Fr. 300.- en début de chaque année. La Commune de Rolle rétrocède le montant des amendes encaissées trimestriellement à la Commune de Gilly, déduction faite d'un montant de Fr. 5.- par amende établie.

61.09 Circulation – stationnement – signalisation

Durant l'été, la Municipalité mène quelques réflexions concernant les mesures qui pourraient être appliquées afin d'améliorer le respect de la signalisation aux alentours des Condémines, principalement aux heures où les parents amènent leurs enfants à l'école ou viennent les rechercher.

La dépose-minute, dont le principe n'est souvent pas respecté, ainsi que le stationnement des véhicules à des emplacements inappropriés est au centre des discussions.

Elle décide finalement de prolonger la période de stationnement gratuit dans le parking souterrain, de 30 minutes à 1 heure et de poser une signalétique bien visible pour tous.

Des panneaux expliquant le but de la dépose-minute sont également posés et la voie de circulation de la dépose-minute est rétrécie pour y empêcher le stationnement des véhicules.

Les mesures provisoires prises par la Municipalité pour rétrécir la dépose-minute sont en place dès la rentrée scolaire après les relâches d'octobre, de même que les nouveaux panneaux de signalisation et le panneau informant les utilisateurs que le parking souterrain est gratuit pendant une heure.

62.03 Contrôle des habitants

Statistique de la population au 31.12.2024

La statistique de la population résidante fait état, au 31.12.2024, de :

- 1'052 personnes de nationalité suisse et
- 389 de nationalité étrangère,

soit un total de **1'441 personnes**.

La population résidante permanente comprend la population suisse établie et la population étrangère bénéficiant d'un permis de séjour d'au moins un an. Ces données sont tirées du registre cantonal des personnes, alimenté par les contrôles des habitants vaudois et, pour la population étrangère, du registre SYMIC de l'office fédéral des migrations à Berne.

Les résidents secondaires sont au nombre de 19.

63.06 Culture des champs – Lutte contre les plantes nocives – Feu bactérien

Le Canton a élaboré une carte indicative des sols potentiellement dégradés. Les parcelles 368 et 369, qui sont des propriétés privées, sont concernées à Gilly.

Cette carte sera employée par des maîtres d'ouvrages fédéraux qui cherchent des sols à réhabiliter, afin de compenser l'impact de leurs projets d'infrastructures routières, ferroviaires, militaires ou autre, sur les surfaces d'assolement.

Cette identification n'impose aucune obligation ni action au propriétaire. Ce dernier peut autoriser une étude de faisabilité par le maître d'ouvrage et décider ensuite, en fonction des résultats obtenus, d'accepter ou non les travaux de réhabilitation.

Les frais relatifs à ces projets sont usuellement pris en charge par les maîtres d'ouvrages.

65 Service de défense incendie et de secours (SDIS)

65.10 Organisme intercommunal

L'équipe motopompe du DAP-Gilly a remporté la 1^{ère} place lors du concours annuel qui s'est déroulé le 27 avril 2024 à Yverdon-les-Bains.

Cette année, pour célébrer la victoire avec la population des villages, les sapeurs du SDIS Etraz-Région et des SDIS des environs, une soirée gauchiste est organisée à Gilly le samedi 31 août à la grande salle. La Municipalité a reçu des membres de l'équipe motopompe au carnotzet communal pour fêter la victoire autour d'un verre et met les locaux communaux gracieusement à disposition pour la soirée du 31 août.

Les participations communales au SDIS Etraz-Région passent à Fr. 43.50 par habitant pour 2025. Le SDIS confirme qu'il n'a toujours pas de solution pour répondre présent dans toutes les communes qui organisent des festivités pour le 1er août. Dans ce cadre-là, l'aide des DAP est précieuse pour augmenter le nombre de sapeurs disponibles.

65.12 Ramoneur

L'entreprise de ramonage en charge de la Commune de Gilly informe la Municipalité en début d'année qu'elle est parvenue à rattraper une grande partie du retard accumulé en fin d'année 2022, en raison de l'absence d'un de ses collaborateurs pour cause d'accident.

66 Protection civile

66.02 Organisation du service local ou régional

Selon une information de la Préfecture, l'ORPC doit procéder à la dernière campagne PRU (Point de Rencontre d'Urgence) entre septembre et octobre 2024, qui consiste en la reprise des appareils Polycom et VHF, distribution de nouveaux appareils Polycom, y compris une nouvelle directive précisant l'utilisation et l'entretien de ces appareils, à la remise de la deuxième partie du matériel cantonal "signalétique PRU" (panneau, indicateur de direction) et à la mise à disposition d'une documentation technique et didactique mise à jour. Cette opération est effectuée le 9 octobre 2024 à 8h30.

Dès la fin de l'année 2024, les communes disposent de l'entier de l'équipement PRU.

Dès le 1er janvier 2025, la gestion des PRU (mise à jour, contrôle périodique, aspects logistiques, etc.) se fera par le biais de la division protection de la population du service de la sécurité civile et militaire (SSCM).

67 Police du commerce

67.04 Etablissements publics

La Police cantonale du commerce informe la Municipalité vers la mi-avril que chaque année le SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) met en place une campagne nationale sur un sujet particulier.

En 2024, le thème choisi porte sur l'indication des prix dans les magasins d'alimentation.

Dans le Canton de Vaud, la législation prévoit que les communes sont chargées de veiller à l'observation des dispositions de l'OIP (Ordonnance sur l'indication des prix) sur leur territoire.

La Municipalité est donc chargée de contrôler que les prix sont correctement indiqués à l'Epicerie "Chez Gigi".

Le rapport de se contrôle est ensuite transmis à la Police cantonale du commerce. Il ne révèle aucun manquement à l'épicerie communale.

Dès le 15 juillet 2024, le Canton de Vaud interdit la vente de cigarettes électroniques, puffs et produits similaires à des mineurs. L'administration communale transmet une copie des documents reçus à l'épicerie pour information.

7. Affaires sociales

70.03 ARAS

Le 21 octobre 2024, l'ARAS adresse un mail aux communes pour les informer d'une erreur qui s'est produite dans sa communication du 10 octobre au sujet du montant à prévoir pour le budget 2025. En

effet, le montant à charge des communes pour le poste "Autorités et administration est de Fr. 0,30 par habitant en lieu et place de Fr. 0.60.

Le budget 2025 de la Commune de Gilly est toutefois bouclé. Un montant de Fr. 0.60/hab. a été prévu dans ce poste.

73.04 Prévention

A la fin de l'année 2023, un courrier est adressé à l'administration communale par l'Ecole Supérieure d'Ambulancier et Soins d'Urgence Romande, demandant l'enregistrement des défibrillateurs disponibles sur le territoire communal.

L'installateur des appareils n'avait jamais mentionné l'obligation d'enregistrer les appareils sur un site officiel.

Le nécessaire est fait durant la semaine et par le biais du site du Canton de Vaud.

Courant avril, la Préfecture informe les communes que la veille canicule, habituellement déclenchée entre le 1er juin et le 31 août, pourrait cette année être prolongée jusqu'au 15 septembre en fonction des conditions météorologiques.

Les mesures à prendre sont les mêmes que les années précédentes : contacter les citoyens de 75 ans et plus pour savoir si tout va bien en cas de forte chaleur.

La Direction générale de la santé encourage les communes à prendre en considération la problématique de l'aménagement du temps de travail des personnes qui pourraient souffrir des fortes chaleurs dans l'accomplissement de leurs tâches (travaux extérieurs, sur les routes, sur les chantiers, etc.).

Elle les invite à envisager l'adaptation des bases légales communales, par une modification du Règlement de police, en adoptant une disposition spécifique permettant de débiter le travail à 6 heures du matin, à moins que les règlements ne prévoient déjà une possibilité de dérogation.

Le Règlement de police de la Commune de Gilly ne prévoit pas de disposition spécifique à ce propos.

Durant l'été 2024, en raison des conditions météorologiques particulières, le plan canicule n'est jamais déclenché.

8. Services industriels

81 Service des eaux

81.05 Distribution – Installation

Mme Maud Bauduret est la nouvelle Cheffe de service du SIDERE. Elle entre en fonction le 1er juin 2024.

Dans le cadre du projet de rénovation des fontaines du village, c'est la fontaine de Vincy qui est rénovée par sablage et traitement intérieur, en cette année 2024.

Le montant du devis, soit Fr. 5'401.20, figure au budget 2024. Les travaux, initialement prévus entre septembre et octobre, sont finalement réalisés fin octobre 2024 en raison des conditions météo défavorables.

Les sources de Gilly ont fourni 220'463 m³ d'eau en 2024. Une fois la consommation des fontaines déduite (14'994 m³), c'est un montant de Fr. 20'546.90 qui est facturé par la Bourse communale au SIDERE, début mars 2025.

82.05 Distribution – Eclairage public - Installation

Les travaux visant à doter tous les candélabres de l'éclairage public de modules permettant de les contrôler à distance, débutent à la mi-février 2024. Il se terminent fin avril.

Il reste à installer l'application, à apprendre à l'utiliser et à désigner une personne responsable de sa gestion. La Municipalité doit également décider des mesures qui seront appliquées en fonction des lieux.

Le préavis n° 2023-03 est bouclé avec un montant final de Frs 183'891.40 au lieu des Frs 260'000 qui y avaient été mentionnés.

La Municipalité constate, en analysant les chiffres que l'offre concernant les modules permettant de gérer les lampadaires, d'un montant d'environ Frs 44'800.-, a été mentionnée deux fois dans le préavis, étant donné qu'elle était déjà incluse dans l'offre de l'entreprise qui a installé les candélabres.

Malgré ce doublon, la Municipalité est satisfaite d'avoir été en mesure de respecter les coûts du projet.

L'entreprise Duvoisin-Groux installe les cinq décorations lumineuses pour les Fêtes de fin d'année, le mercredi 27 novembre 2024.

86.01 Energie solaire – Eolienne - Alternative

Dans sa séance du 18 juin 2024, le Conseil communal a accepté le préavis relatif à l'établissement d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC).

La Municipalité a donc mandaté l'entreprise qu'elle avait choisie.

La première étape consiste à déposer, auprès de la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport à Lausanne une demande de subvention. Cette dernière est acceptée le 22 juillet 2024.

La seconde étape consiste à établir le bilan carbone de la Commune de Gilly.

Un tableau Excel doit être complété à cet effet. Un certain nombre de données doivent être introduites ou sont extraites des statistiques cantonales.

Au vu de l'ampleur de la tâche et en raison du volume de travail déjà occasionné par le passage de la comptabilité sur MCH2 et l'acquisition d'un nouveau logiciel informatique, le planning initialement prévu est quelque peu bousculé.

La date du mercredi 6 novembre 2024 est retenue pour l'atelier avec les Conseillers communaux (7 d'entre eux y participent).

Un sondage auprès de la population est également publié. La population peut y répondre entre le 16 et le 30 septembre.

Un atelier avec la Municipalité et le Greffe est programmé le lundi 18 novembre 2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal de Gilly, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2025-01 sur la gestion de la Commune en 2024 et du rapport de la commission de gestion

DECIDE

d'approuver le préavis municipal n° 2025-01 sur la gestion de la Commune en 2024.

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray
Syndic

F. Pellet
Secrétaire

